



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 3 mai 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2022-05-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### **ORDRE DU JOUR**

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022
9. Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité
10. Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de lignage de rues
11. Acceptation de la soumission pour l'achat de panneaux de signalisation
12. Acceptation de la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35%
13. Mandat à la firme Shawinigan Informatique pour la fourniture d'un projecteur et d'une toile rétractable à la salle municipale
14. Mandat au Centre du Tapis et Décoration pour la fourniture et l'installation de planchettes de vinyle
15. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan
16. Formation sur les véhicules électriques donnée à l'ensemble du personnel incendie
17. Journée Co2 neutre, inscription de madame Catherine Bourget
18. Mutuelle de Prévention mandat à la mutuelle Novo SST
19. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (Afvsm)
20. Embauche d'une nouvelle ressource à titre de journalier – opérateur et aide-mécanicien - employé temporaire
21. Adoption du Règlement numéro 2022-04-575 intitulé « Code d'éthique des employés municipaux de Saint-Narcisse »
22. Adoption du Règlement 2022-04-574 « Création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »
23. Achat de vêtements auprès du magasin Go Sport pour les employés municipaux
24. Appui au dossier de Swannie Dumas concernant sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
25. Signature de l'entente de confidentialité avec la compagnie Hydro-Québec
26. Autorisation donnée à la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Volet-4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
27. Varia
28. Deuxième période de questions
29. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

## 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 7 avril 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-05-02

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 avril 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 3. Correspondance

- De monsieur Gilles Mercure, directeur général de la SADC, nous sollicitant à devenir membres de la SADC de la Vallée de la Batiscan, et ce, sans frais d'adhésion.
- Madame Marie-Ève Turner, directrice générale du ministère des Transports du Québec (MTQ), nous informe que les travaux concernant le pont des Piles vont bien et qu'une réouverture est prévue à l'automne de l'année 2022.
- De madame Camille R. Marchand, directrice adjointe - Événements, communications et marketing d'ADAPTAVIE inc., qui nous demande l'autorisation d'emprunter les routes du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui sont situées à l'intérieur de notre municipalité dans le cadre de La RANDONNÉE Jimmy Pelletier, et ce, entre le 29 juin et 2 juillet prochain.
- De monsieur François-Philippe Champagne, député de Saint-Maurice-Champlain qui félicite les membres du comité d'embellissement, madame Céline Gervais et monsieur Pierre Baril, pour l'obtention d'un quatrième Fleuron et les efforts d'aménagement horticole.

## 4. Information sur les dossiers en cours

### • Rapport d'analyse de vulnérabilité de l'eau potable à caractère public

Le 19 avril dernier, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a déposé sur le site internet de la municipalité, le rapport d'analyse de vulnérabilité à caractère public donnant l'information sur la localisation et la description des sites de prélèvements, le plan de localisation des aires de protection et le niveau de vulnérabilité des eaux de surface pour chacun des indicateurs.

### • Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Madame Mélissa Thomas, experte en sinistre, nous informe que le dossier numéro 220633-30 est fermé. Ce dossier concernait les dommages à un tiers qui, en passant dans un trou occasionné par le gel et dégel d'un regard d'égout, a endommagé son véhicule.

### • Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ), dossier 432363

La Commission nous informe qu'elle a reçu une demande de révision de monsieur Jenni Bernhard relativement à la décision rendue en février dernier. De plus, la Commission a reçu une copie d'un avis de recours devant le tribunal administratif du Québec (TAQ) par la municipalité de Saint-Narcisse. En vertu de l'article 21.3 de la Loi, lorsqu'une contestation d'une décision est présentée au TAQ, toute nouvelle demande visant l'obtention des mêmes conclusions est suspendue jusqu'à ce que la décision du TAQ soit rendue.



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

• **Commission de Protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ), dossier 435753**

La Commission nous informe que la demande d'aliénation invoquée dans le dossier du CÉGEP de Trois-Rivières, dans la déclaration datée du 28 janvier dernier, fait l'objet d'une vérification.

• **Ministère des Transports du Québec (MTQ), prise de gestion d'un ponceau de 4,6 mètres de diamètre situé sur le rang Saint-Pierre, près de l'adresse civique 625**

Madame Marie-Ève Turner, directrice générale du MTQ, nous informe que des démarches seront entreprises afin que ce pont située sur le rang Saint-Pierre, soit inscrit au décret des ponts municipaux à caractère stratégique dont la gestion incombe au MTQ (décret numéro 98-2003), lors de sa prochaine modification. En attendant la finalité de ce processus, la municipalité demeure responsable de ce pont et il est suggéré de procéder à l'inspection de ce pont par un ingénieur afin d'assurer la sécurité des usagers.

• **Dossier de l'aqueduc du 3<sup>em</sup> rang, lecture des réponses et commentaires à la suite de certaines demandent du comité**

Monsieur Guy Veillette, maire, fait la lecture des réponses et commentaires au nom des membres du conseil municipal de Saint-Narcisse et du directeur général, en lien avec un document transmis par les membres du comité de l'aqueduc du 3<sup>eme</sup> rang lors de la séance régulière d'avril dernier. De plus, monsieur Veillette, invite les membres de ce comité à communiquer directement avec la direction générale pour les suites de ce dossier.

5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 5 avril 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chaque élu dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. **Période de questions sur les comptes présentés**

Madame Jocelyne Quessy demande au conseil en quoi consistait l'entraide situé dans le rang Bas-de-la-Grande-Ligne. Monsieur Guy Veillette, maire explique à l'assemblée que c'est un appel logé pour une situation hors route qui a été annulée.

8. **Approbation des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022**

2022-05-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés au cours du mois d'avril 2022 ainsi que ceux à payer du mois d'avril 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

**Adoptée à l'unanimité.**

9. **Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur différentes routes de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire prolonger la durée de vie de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé de réaliser des travaux de scellement de fissures afin d'aider à la longévité de nos routes;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Perma Route inc. offre le service pour des travaux de scellement de fissures;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Perma Route inc. a par le passé, travaillé pour la municipalité de Saint-Narcisse et a offert un excellent service.

2022-05-04

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Perma Route inc., datée du 31 janvier 2022 au montant total de 10 040 \$, plus taxes, pour la réparation par scellement de fissures de 5 700 ml, réalisés au coût de 1,70 \$/ml et un montant forfaitaire de 350 \$ pour la mobilisation.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **10. Acceptation de la soumission pour la réalisation de travaux de lignage de rues**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire réaliser le lignage de ses routes municipales;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé un prix à la firme Lignco inc. et aux Entreprises Gonet B.G. inc.;

**CONSIDÉRANT** que la firme Lignco inc. a fourni un prix de 16 326 \$, plus taxes, et les Entreprises Gonet B.G. inc. a fourni un prix au montant de 15 015 \$, plus taxes, pour la réalisation des travaux demandés.

2022-05-05

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Entreprises Gonet B.G. inc., datée du 21 avril 2022 au montant total de 15 015 \$, plus taxes, pour la réalisation de 33 900 ml de lignes jaunes simples et 4 500 ml de lignes jaunes doubles, immobilisation incluse.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11. Acceptation de la soumission pour l'achat de panneaux de signalisation**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit remplacer et ajouter certains panneaux de signalisation et poteaux servant à la signalisation routière;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de panneaux de signalisation de différents modèles est de 75 et que nombre de poteaux est aussi de 75;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Spectralite (Signoplus) a soumis un prix de 7 705,46 \$, plus taxes, pour la fourniture de panneaux de signalisation et de poteaux

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Spectralite (Signoplus) nous offre un excellent service et des délais de livraison raisonnables.

2022-05-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte la soumission de la compagnie Spectralite (Signoplus) datée du 13 avril 2022 au montant total de 7 705,46 \$, plus taxes, pour la fourniture de 75 panneaux de signalisation routière et de 75 poteaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12. Acceptation de la soumission pour la fourniture de chlorure de calcium liquide 35%**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité procède annuellement à l'épandage de chlorure de calcium liquide



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

35% conforme au BNQ, afin d'atténuer la poussière dans les chemins de gravier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit faire épandre 22 000 litres de chlorure de calcium liquide afin de répondre à ses besoins;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs ayant les connaissances dans le domaine;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Somavrac c.c. a déposé un prix de 0,351 \$/litres et que la compagnie Sel Icecat inc. a déposé un prix de 0,284 \$/litres;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Sel Icecat inc. est la plus basse soumissionnaire.

2022-05-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la compagnie Sel Icecat inc. au montant de 0,284 \$/litres pour un montant total de 6 248 \$, plus taxes.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13. Mandat à la firme Shawinigan Informatique pour la fourniture d'un projecteur et d'une toile rétractable à la salle municipale**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, la FADOQ de Saint-Narcisse a fait la demande d'un projecteur incluant une toile rétractable pour la salle municipale;

**CONSIDÉRANT** que la demande de subvention au programme Nouveaux Horizons a été acceptée;

**CONSIDÉRANT** que la firme Shawinigan Informatique connaît bien les besoins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de la firme Shawinigan Informatique est de l'ordre de 6 500 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un projecteur BenQ et une toile rétractable de 120 pouces.

2022-05-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission de la firme Shawinigan Informatique pour un montant d'environ 6 500 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un projecteur et d'une toile rétractable de projection.

**QUE** ce montant est admissible dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**14. Mandat au Centre du Tapis et Décoration pour la fourniture et l'installation de planchettes de vinyle**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, la FADOQ de Saint-Narcisse a fait la demande d'un nouveau couvre plancher pour la salle municipale;

**CONSIDÉRANT** que la demande de subvention au programme Nouveaux Horizons a été acceptée;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Tapis et Décoration offre un excellent service ;

**CONSIDÉRANT** que la soumission de madame Maureen Genest du Centre de Tapis et de Décoration est de 13 894,24, plus taxes, pour la fourniture et l'installation complète de planchettes de vinyle commerciales AC-5.

2022-05-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte la soumission du Centre de Tapis et Décoration pour un montant de 13 894,24 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation complète de planchette de vinyle commerciale AC-5.

**QUE** ce montant est admissible dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Offre de visibilité dans le dépliant promotionnel du Parc de la rivière Batiscan**

**CONSIDÉRANT** la réception d'une demande du Parc de la rivière Batiscan nous sollicitant pour une visibilité au coût de 700 \$, plus taxes, dans la nouvelle brochure du Parc 2022, lequel est distribué à au moins 10 000 exemplaires sur le territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse est très sensible au développement du Parc, un joyau qui fait notre fierté;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'est pas une entreprise qui a besoin de visibilité pour offrir un ou des produits, elle veut cependant s'associer au Parc en l'appuyant financièrement pour atteindre ses objectifs et lui offrir en plus, la publicité des activités qui se réalisent sur notre territoire dans le but de meubler le séjour des utilisateurs du Parc.

2022-05-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte de déboursier un montant de 700 \$, plus taxes, pour un encart publicitaire dans la nouvelle brochure 2022 du Parc de la rivière Batiscan.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Formation sur les véhicules électriques donnée à l'ensemble du personnel incendie**

**CONSIDÉRANT** que de plus en plus de véhicules électriques, hybrides et à pile à combustible sont utilisés par la population qui circule sur l'ensemble des routes du Québec;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à des appels d'urgence sur ce type de véhicules de plus en plus utilisés, nos pompiers volontaires et premiers répondants doivent être formés adéquatement afin que l'intervention soit sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Benoit Ferland, coordonnateur en sécurité incendie à la MRC des Chenaux, offre la possibilité que nos pompiers volontaires et premiers répondants suivent cette formation à la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que 12 pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Narcisse sont intéressés par cette formation.

2022-05-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte de défrayer un montant de 4 096 \$, plus taxes, afin que 12 de nos pompiers volontaires et premiers répondants participent à cette formation qui est axée sur la sécurité des interventions concernant les véhicules électriques, hybrides et à piles combustibles.

**QUE** les frais de transports et de repas soient remboursés aux personnes qui suivront cette formation sur présentation de facture et de demande de remboursement complétée.

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**17. Journée Co2 neutre, inscription de madame Catherine Bourget**

**CONSIDÉRANT** qu'Environnement Mauricie a invité les membres du conseil à s'inscrire à la Journée Co2;

**CONSIDÉRANT** que cette journée permettait d'échanger avec plusieurs acteurs régionaux sur de multiples actions pouvant être posées dans une perspective de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que madame Catherine Bourget, conseillère municipale a participé à cette formation le 2 mai dernier.

2022-05-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal entérine l'inscription de madame Catherine Bourget au montant de 35 \$, plus taxes, à la salle Nouvelle-France du Baluchon à Saint-Paulin et accepte de défrayer les frais de transports et de repas sur présentation de facture et de demande de remboursement complétée.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Mutuelle de Prévention mandat à la mutuelle Novo SST**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est membre depuis plusieurs années de la Société Mutuelle de Prévention inc.

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé d'adhérer à une mutuelle afin de réduire notre taux de cotisation à la CNESST;

**CONSIDÉRANT** que certaines municipalités de la MRC des Chenaux sont déjà en affaires avec la mutuelle Novo SST et qu'elles sont pleinement satisfaites de leurs services et du rendement obtenu.

**CONSIDÉRANT** qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle », nous est proposée par l'entremise de Groupe Conseil Novo SST en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles;

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la Mutuelle permet à la municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

2022-05-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** les administrateurs ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins d'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année **2023** soit acceptée telle que rédigée, et que Groupe Conseil Novo SST, soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la municipalité ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

**QUE** la municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Bourassa, à signer pour et au nom de la municipalité toutes les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.

**Adoptée à l'unanimité.**



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**19. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (Afvsm)**

**CONSIDÉRANT** que la demande de madame Angéline Fourchaud, directrice de l'Afvsm, afin que la municipalité adhère à l'association à titre collaborateur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déjà été membre de l'Afvsm par le passé;

**CONSIDÉRANT** que l'Afvsm est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui compte parmi ses membres individuels, des écoles, des entreprises, des OBNL et des municipalités;

**CONSIDÉRANT** qu'en adhérant la municipalité aide l'Afvsm à faire rayonner la forêt et ses utilisations durables;

**CONSIDÉRANT** que l'abonnement annuel pour un membre collaborateur est entre 55 \$ et 249 \$.

2022-05-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse adhère à un abonnement annuel au montant de 150 \$ avec l'Afvsm.

**Adoptée à l'unanimité.**

**20. Embauche d'une nouvelle ressource à titre de journalier – opérateur et aide-mécanicien - employé temporaire**

**CONSIDÉRANT** que monsieur François Trudel a quitté son emploi à titre d'employé temporaire au sein de la municipalité de Saint-Narcisse en 2019, et que son poste d'employé temporaire n'a pas été pourvu.

**CONSIDÉRANT** qu'un concours a été publié dans l'Info municipale pour l'offre de travail à temps partiel depuis deux ans;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce concours, la municipalité n'a reçu qu'une seule candidature;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Serge Groleau a été rencontré par monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, recommandent l'embauche de monsieur Serge Groleau, à titre de journalier – opérateur, temporaire.

2022-05-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le conseil procède à l'embauche de monsieur Serge Groleau à titre de journalier - opérateur et aide-mécanicien – employé temporaire, au taux horaire de la classe 9, échelon 5, de la grille salariale municipale, selon la recommandation de Guy Trépanier, responsable de l'entretien mécanique et de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Adoption du Règlement numéro 2022-04-575 intitulé « Code d'éthique des employés municipaux de Saint-Narcisse »**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de cette loi, la municipalité de Saint-Narcisse doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont, l'intégrité des employés municipaux, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les membres du conseil, des employés et des citoyens de la municipalité et la recherche de l'équité;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par monsieur Gilles Gauthier, conseiller, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 5 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours ouvrables avant la tenue de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits.

2022-05-16

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-04-575 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Adoption du Règlement 2022-04-574 « Création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse ne possède pas de fonds de roulement et qu'il arrive que certaines dépenses, surtout en immobilisation, soient trop élevées pour être payées au cours d'une seule année financière et à même le budget d'opérations annuelles;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « **Fonds de roulement** »;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut affecter à cette fin le surplus accumulé de son fonds général ou une partie de celui-ci pour la création de ce fonds;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité veut se prévaloir de ce pouvoir pour créer un fonds de roulement de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours ouvrables avant la tenue de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits.

2022-05-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2022-04-574 concernant la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général, soit adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**23. Achat de vêtements auprès du magasin Go Sport pour les employés municipaux**

**CONSIDÉRANT** la demande de nos employés dédiés à la voirie municipale d'avoir certains vêtements de fournis par la municipalité;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné dans le manuel de l'employé que certains vêtements seraient fournis au personnel affecté aux travaux de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de prix a été faite auprès du magasin Go Sport de Shawinigan pour la fourniture de 10 chandails T-shirts, 10 chandails à manches longues, 10 pantalons de travail, 4 manteaux 3 en 1, incluant la broderie et l'impression;

**CONSIDÉRANT** que le montant pour la fourniture des vêtements précité est de 2 191,66 \$, plus taxes.

2022-05-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission du magasin Go Sport au montant de 2 191,66 \$, plus taxes, pour l'ensemble des vêtements inscrit dans le document de soumission, daté du 4 avril 2022.

**Adoptée à l'unanimité.**

**24. Appui au dossier de Swannie Dumas concernant sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

**CONSIDÉRANT** la demande de Swannie Dumas sollicitant l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser le lotissement et l'agrandissement du lot 5 189 414;

**CONSIDÉRANT** que Swannie Dumas fait la demande de céder 2077,9 mètres carrés du lot 5 189 482 au lot 5 189 414 afin que celui-ci atteigne 4000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que les 4000 mètres carrés visés rendraient le lot conforme aux exigences du MELCC en matière de lotissement pour un terrain non connecté aux services municipaux;

**CONSIDÉRANT** que Swannie Dumas est propriétaire des deux lots visés par la demande;

**CONSIDÉRANT** que l'installation septique de la maison se trouvant sur le lot 5 189 414 se trouve sur le lot voisin et que l'opération cadastrale permettrait à la propriétaire d'avoir l'installation septique sur son propre terrain;

**CONSIDÉRANT** que la superficie visée par la demande est présentement en friche à l'exception de l'espace occupé par le champ d'épuration.

2022-05-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de Swannie Dumas pour toutes les raisons citées précédemment et recommande à la Commission d'y acquiescer compte tenu de la nature de la demande.

**Adoptée à l'unanimité.**

**25. Signature de l'entente de confidentialité avec la compagnie Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a soumis à HQ une demande d'accès à l'information au sens de la *Loi sur l'accès à l'information*, laquelle visait à obtenir le document suivant : « *Rapport déposé au centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) concernant l'étude de l'évaluation de la sécurité et de l'exposé des correctifs menant à la décision de démanteler le barrage, la centrale et les installations de Saint-Narcisse* »

**CONSIDÉRANT** que le 22 juillet 2021, la Municipalité a porté en révision devant la Commission d'accès à l'information (CAI) la réponse de HQ à la Demande d'accès (dossier numéro 1026955-J de la CAI) (ci-après : la « **Demande de révision** »);



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** que les documents répondant à la Demande d'accès contiennent des renseignements confidentiels;

**CONSIDÉRANT** que les parties souhaitent entamer des discussions en vue d'en arriver à un règlement à l'amiable de la demande de révision (les « **Discussions de règlement** »);

**CONSIDÉRANT** que HQ souhaite fournir certains renseignements confidentiels à la Municipalité dans le cadre des discussions de règlement;

**CONSIDÉRANT** que HQ souhaite que les renseignements confidentiels soient maintenus sous le sceau du secret conformément aux modalités de la présente Entente ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des discussions relatives au projet, Hydro-Québec peut échanger ou dévoiler par écrit ou de façon verbale à la municipalité certains renseignements confidentiels;

**CONSIDÉRANT** que pour entamer des discussions entre la municipalité et Hydro-Québec sur le projet, la signature d'une entente de confidentialité est nécessaire et exigée par Hydro-Québec.

2022-05-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** le conseil nomme messieurs Guy Veillette, maire et Stéphane Bourassa, directeur général représentant la municipalité lors des discussions sur le Projet avec Hydro-Québec.

**QUE** messieurs Guy Veillette, maire, et Stéphane Bourassa, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse les documents concernant l'entente de confidentialité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**26. Autorisation donnée à la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Volet-4 soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité**

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Chenaux désire coordonner un projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce projet permettra de régler les problèmes de télécommunications entre les services incendies des municipalités lors des interventions et de centraliser, dans une seule base de données régionale, la collecte d'informations recueillies à la suite des interventions des services incendies;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est admissible au Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT** que le coût total du projet est de 135 859,82 \$ et qu'une aide financière non remboursable équivalente à 60 % du projet, soit 81 815,89 \$, sera demandée dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que la contribution du milieu de 54 343,93 \$, soit 40 % du projet, sera assumée par les municipalités locales selon une répartition établie par la MRC des Chenaux et que ladite répartition a été déposée aux membres de ce conseil;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse désire désigner la MRC des Chenaux comme l'organisme mandataire du projet et l'autorise à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale;

**CONSIDÉRANT** que le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire a été présenté aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse lors d'une rencontre préparatoire;



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**CONSIDÉRANT** que le comité sur la sécurité incendie de la MRC des Chenaux recommande la mise en place de ce projet.

2022-05-21

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu:

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse autorise la MRC des Chenaux à déposer une demande d'aide financière non remboursable dans le cadre du Programme volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie au sein des services incendie des municipalités de son territoire.

**Adoptée à l'unanimité.**

27. **Varia**

28. **Deuxième période de questions**

Madame Mariette Jacob, demande au conseil pourquoi son compte de taxes a baissé. Monsieur Guy Veillette, maire, explique à l'assemblée qu'un nouveau rôle d'évaluation a été déposé pour les années 2022, 2023 et 2024 et que les valeurs de certaines propriétés ont subi une baisse de valeur et que, pour d'autres, les valeurs ont augmentées, entraînant une baisse de taxes pour certains.

Madame Jacob demande au conseil que si elle se fait arrêter par la sûreté du Québec pour une infraction en lien au code de la sécurité routière, à qui va l'argent. Monsieur Veillette, maire, explique que les montants des infractions reviennent à la municipalité et les frais perçus concernant les infractions vont à la cour municipale.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

29. **Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2022-05-22

Il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 05.

**Adoptée à l'unanimité.**

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

/ Original signé /  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /  
Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée